

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société ICF CUFFIES, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Deux conventions de formation sont signées avec la société ICF CUFFIES, SIRET n° 433 974 946 00058, située à CROUY (02880), 11 rue Daniel Douay.

Article 2 :

Ces conventions portent sur :

- 1 session de formation de 21 heures « Travaux sous tension - Formation TST BT - Module de base », du 11 au 13 juin 2025 à CROUY,
 - 1 session de formation de 14 heures « Travaux sous tension - Formation TST BT - Eclairage public », du 21 au 22 juillet 2025 à CROUY,
- au profit de 2 agents du Centre technique municipal.

Article 3 :

Le coût de la première session s'élève à 2.029,80 €/TTC et le coût de la seconde session s'élève à 1.173 €/TTC, soit un montant total est de 3.202,80 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mai 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

28 MAI 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250528-DEC2025-64-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025